

APPEL A CANDIDATURES

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES
LE LUNDI 20 MAI 2019 A 17H**

Objet de l'appel à candidatures :

ATTRIBUER DES AUTORISATIONS SUPPLEMENTAIRES DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES SANITAIRES LEGERS (VSL) DEDIEES AUX TRANSPORTS SANITAIRES EFFECTUES SUR PRESCRIPTION MEDICALE DANS LE DEPARTEMENT DE L'EURE

Référence des textes :

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 et suivants, et R. 6312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté pris par la directrice générale de l'ARS de Normandie le 4 avril 2019, fixant le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département de l'Eure à 293 véhicules (tenant compte de la marge autorisée de 10%) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2004 fixant la sectorisation et le cahier des charges pour le département de l'Eure ;

Vu l'arrêté conjoint du 22 janvier 2018 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions de la garde assurant la permanence du transport sanitaire dans le département de l'Eure ;

Vu les conclusions du groupe départemental des transports sanitaires en date du 23 Mars 2017 (émanation du sous-comité des transports sanitaires) ;

Vu l'appel à candidature du 7 juillet 2017 qui visait à attribuer des autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules dédiées exclusivement aux transports sanitaires urgents pré-hospitaliers régulés par le samu-centre 15 dans le département de l'Eure, resté infructueux ;

Vu le bilan et les perspectives d'évolution réalisés par le sous-comité des transports sanitaires de l'Eure du 9 novembre 2018 concernant l'appel à candidature du 7 juillet 2017 ;

Vu la décision du sous-comité des transports sanitaires du 9 novembre 2018 de prendre un nouvel appel à candidature pour ouvrir les quotas d'ambulances et de véhicules sanitaires légers (VSL) dans le département de l'Eure ;

Vu les conclusions du groupe de travail qui s'est réuni le 8 février 2019 afin de déterminer les modalités d'ouverture de cet appel à candidature ;

1 – Le contexte départemental du transport sanitaire dans le département de l'Eure

1-1) Etat des lieux

L'article R. 6312-33 du Code de la Santé Publique précise que dès lors que le nombre théorique de véhicules déterminé conformément aux articles R. 6312-30 et R. 6312-31 est supérieur au nombre de véhicules déjà autorisés, le directeur général de l'agence régionale de santé, après avis du sous-comité des transports sanitaires, détermine les priorités en vue de l'attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service. Ces priorités visent à assurer la meilleure distribution des moyens de transport sanitaire dans le département, notamment en favorisant l'équilibre entre les différentes catégories de véhicules, ainsi que l'équipement des zones particulièrement démunies en moyens de transport sanitaire.

Au 1^{er} Janvier 2019, le département de l'Eure est doté de 110 ambulances agréées et de 157 véhicules sanitaires légers répartis sur 47 sites (42 sociétés privées distinctes), soit un total de **267 véhicules autorisés**.

Nombre théorique de véhicules de transports sanitaires du département de l'Eure (à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente) arrêté du 04/04/2019	Nombre de véhicules autorisés à ce jour	Possibilité théorique d'extension du parc
293 (amb + VSL)	267 (110 amb et 157 VSL)	26 véhicules

1-2) Les constats et le diagnostic partagés sur la carence de véhicule sanitaire léger

Le diagnostic piloté par l'ARS et partagé par l'ensemble des acteurs concernés tend à montrer une grande hétérogénéité du nombre de VSL par secteurs sur le département de l'Eure.

Le taux d'équipement de VSL par secteur (pour 10 000 habitants) varie de 1,55 véhicule pour le moins doté, à 5,12 pour le plus doté, pour une moyenne départementale de 2,64 véhicules.

Une répartition inégale du parc de VSL est donc constatée sur le territoire départemental.

Ces constats ont amené les autorités et acteurs locaux à constituer un groupe de travail départemental composé de l'ARS, de la Préfecture de l'Eure, du SDIS, de l'ATSU, du SAMU/C15 et de la CPAM.

Ce groupe de travail a posé les diagnostics suivants :

Deux appels à candidature distincts (un pour les ambulances et un pour les VSL) sont nécessaires.

Les statistiques de la CPAM de l'Eure ont été étudiées pour l'année 2018.

Le constat est le suivant :

Secteurs de garde	Communes	Population	Indice de concentration population	Nombre VSL	Densité/ 10 000 hab
Evreux	69	103 203	0,67	16	1,55
Vernon	29	63 566	0,46	15	2,36
Louviers	87	105 818	0,82	23	2,17
Bernay	107	64 219	1,67	27	4,20
Pont Audemer	110	81 632	1,35	20	2,45
Les Andelys	97	76 154	1,27	17	2,23
Breteuil	61	48 854	1,25	25	5,12
Saint André	57	51 686	1,10	14	2,71
Total général	617	595 132	1,04	157	2,64

Au vu de l'indice de concentration de la population sur les secteurs du département, de la densité pour 10 000 habitants, et de la possibilité d'autoriser 26 véhicules supplémentaires, il est décidé :

. d'accorder 18 autorisations supplémentaires de véhicules, dont 2 VSL selon la répartition suivante :

Secteurs	Nombre de véhicules supplémentaires à autoriser
Andelys	1 VSL
Pont Audemer	1 VSL

2 – Modalités de l'appel à candidatures

Diffusion du cahier des charges d'appel à candidature

Le présent cahier des charges est téléchargeable sur le site de l'ARS : www.ars.normandie.sante.fr ainsi que sur le journal d'annonces légales pour l'Eure (Paris Normandie).

Contenu du dossier de candidature

La candidature est rédigée en français.

Le dossier justificatif doit comporter, à peine d'irrecevabilité :

1° Une partie administrative dans laquelle figurent :

- a) L'identité, l'adresse et le statut juridique de la personne physique ou morale, constituée, qui demande l'autorisation de mise en circulation de véhicule pour son compte, la copie des statuts de l'organisme ou, le cas échéant, de la société, ainsi que le nom du ou des gérant(s) de la société ;
- b) Les engagements du demandeur sur les points suivants :
 - Le véhicule devra être contrôlé et validé par l'ARS avant sa mise en circulation ;
 - Le véhicule devra être un véhicule de transports sanitaires terrestres de la catégorie D (véhicule sanitaire léger) défini tel à l'annexe 3 de l'arrêté du 12 décembre 2017 ;
 - L'entreprise devra attester qu'elle dispose de personnel nécessaire pour mettre en service le véhicule ;
 - L'entreprise ne doit pas avoir été sanctionnée par un retrait temporaire d'agrément ou d'une sanction conventionnelle depuis la délivrance de son agrément ;
 - Le véhicule devra être neuf ou avec un faible kilométrage (pas de mulet) ;

2° Une partie relative aux personnels, en précisant leurs qualifications (diplômes et formations) concerné par cette autorisation supplémentaire ;

3° Une partie technique comportant les éléments suivants :

- . Une description du véhicule supplémentaire avec la date prévisionnelle d'acquisition et le kilométrage, dans le cas d'un véhicule d'occasion.

4° Une partie relative à l'évaluation des besoins identifiés par le demandeur

Modalités d'envoi des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures d'autorisation de mise en service de véhicule doivent être envoyés par courrier en 2 exemplaires papier (dont un original) et en version support informatique (Clé USB ou CD), en recommandé avec accusé de réception (RAR) à l'adresse suivante :

Directrice générale de l'ARS de Normandie
Pôle Soins de Ville
Service des transports sanitaires
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Ces dossiers doivent être déposés au plus tard le lundi 20 mai 2019 à 17h ; le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers pourront également être remis en main propre, contre décharge, à l'adresse suivante :

Directrice générale de l'ARS de Normandie
Pôle soins de ville
Service des transports sanitaires :

- Cité administrative
Boulevard Georges Chauvin
27023 EVREUX CEDEX

ou

- 31 rue Malouet
Immeuble le Mail – BP 2061
76040 ROUEN CEDEX

Validité des candidatures

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture ci-dessus ne seront pas recevables.

Demandes d'informations complémentaires

Les candidats peuvent interroger l'ARS pour avoir des renseignements complémentaires. L'agence régionale de santé se réserve le droit de demander à un candidat de préciser ou compléter des éléments constitutifs de sa candidature. Le candidat disposera d'un délai de 10 jours pour compléter son dossier dans la limite du calendrier prévisionnel.

Coordonnées de la personne référente en charge du dossier :

Mme PIGNÉ Karine

02.32.18.32.94 ou par mail : ars-normandie-dos-transport-sanitaires-27@ars.sante.fr

Procédures et modalités de sélection des candidats

1° Calendrier prévisionnel

Publication de l'appel à candidature	19/04/2019
Date limite de dépôt des dossiers de candidatures	20/05/2019
Réponse aux candidats	29/06/2019

2° Critères de sélection des candidatures

Les dossiers des candidats seront évalués par un comité de sélection comprenant la délégation départementale-ARS de l'Eure et le Pôle Soins de Ville.

Les candidatures seront appréciées au regard de la qualité de la réponse aux exigences posées dans le cahier des charges.

Le choix des candidats sera présenté au sous-comité des transports sanitaires de l'Eure.

3° Notifications des autorisations de mise en service de véhicules

Après avis du comité de sélection, la directrice générale de l'agence régionale de santé désignera par arrêté les sociétés de transports sanitaires retenues.

Fait à Caen, le 8 avril 2019

La Directrice générale



Christine GARDEL